

République française

Département de la Somme



VILLE DE CAMON

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Rue Edouard Branly

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.413-1, R.417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et notamment le livre 1, 8ème partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande formulée par l'entreprise **CORETEL Equipements**, sise TSA 54050, 26 avenue de l'Île Saint-Martin, 92894 Nanterre Cedex 9 reçue en Mairie le 10 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de travaux de branchement complet aéro-souterrain au 60 rue Édouard Branly à Camon, et pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement ;

CONSIDÉRANT que ces mesures sont nécessaires et proportionnées au regard des impératifs de sécurité publique.

ARRETE

Article 1 : Objet et durée de l'autorisation

Du 27 février 2026 au 10 avril 2026 inclus, l'entreprise CORETEL Equipements est autorisée à réaliser des travaux de branchement complet aéro-souterrain au droit du 60 rue Édouard Branly à Camon.

ARTICLE 2 : Réglementation de la circulation

Pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée au droit du chantier situé au 60 rue Édouard Branly, selon les modalités suivantes :

- Alternance par feux tricolores temporaires, ou
- Alternance manuelle au moyen de piquets K10

ARTICLE 3 : Limitation de vitesse

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km/h au droit du chantier et sur ses abords immédiats.

ARTICLE 4 : Interdiction de stationnement

Le stationnement de tous véhicules est interdit au droit du chantier situé au 60 rue Édouard Branly, à l'exception des véhicules de l'entreprise CORETEL Equipements et de ses sous-traitants nécessaires à la réalisation des travaux.

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate, conformément aux dispositions des articles L.325-1 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CORETEL Equipements, sous sa responsabilité et à ses frais. Cette signalisation devra être installée au minimum 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Accès et sécurité

L'entreprise CORETEL Equipements devra :

- Maintenir en permanence la propreté des voiries et des abords du chantier ;
- Assurer l'accès des riverains à leurs propriétés ;
- Garantir en permanence l'accès des services de secours et d'urgence (pompiers, SAMU, police, gendarmerie) ;
- Assurer un cheminement sécurisé pour les piétons et les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 7 : Affichage

Le présent arrêté devra être affiché de manière visible aux extrémités du chantier par la société Coretel Equipements au moins 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 8 : Infractions et sanctions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Exécution et ampliation

Monsieur le Maire de CAMON, Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Somme
- Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Somme
- Monsieur le Maire de CAMON
- Entreprise CORETEL Equipements,
- La Police Municipale,

AR N°2026-02-001

Fait à CAMON, le 11 février 2025.

Jean-Claude RENAUX,

Maire de CAMON.

